



Demande aide à la demi-pension 2023-2024

publié le 09/10/2023 - mis à jour le 18/10/2023

Descriptif :

Cette aide concerne les élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un collège public des Deux-Sèvres et bénéficiant d'une tranche 2 à 4 de tarification de la restauration au quotient familial.
La famille doit obligatoirement résider en Deux-Sèvres.

CONDITIONS POUR BENEFCIER DE L'AIDE AUX FAMILLES

Cette aide concerne les élèves demi-pensionnaires scolarisés dans un collège public des Deux-Sèvres et bénéficiant d'une tranche 2 à 4 de tarification de la restauration au quotient familial.

La famille doit obligatoirement résider en Deux-Sèvres.

Le montant de l'aide se répartit comme suit :

Montant de l'aide annuelle

Tranche 2 de tarification de la restauration au QF 10 €

Tranche 3 de tarification de la restauration au QF 55 €

Tranche 4 de tarification de la restauration au QF 35 €

Retourner uniquement l'imprimé complété et signé (aucune pièce justificative n'est à fournir à l'exception du dernier avis d'impôt pour les familles ayant subi un changement de situation lié à un événement de la vie – divorce, veuvage, perte d'emploi, maladie...).

Cette aide sera versée au collège et viendra en déduction du forfait restauration.

Les demandes arrivées au delà du délai ne seront pas prises en considération sauf cas particuliers et justifiés, laissés à l'appréciation des services du Département.

Document joint

 [dept79-aide_aux_familles2023-24](#) (PDF de 125.6 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.